

Zoom sur les taxes sur la consommation d'électricité

Les factures d'électricité comportent 4 taxes :

- **CTA** : Contribution Tarifaire assise sur les prestations de transport et de distribution de l'électricité
- **CSPE** : contribution au Service Public d'Electricité
- **TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée
- **TCFE** : Taxe sur les Consommations finales d'Electricité (anciennement Taxe sur l'électricité –TLE-)

La CTA

Cette taxe est payée par tous les clients souscrivant un contrat de fourniture d'électricité et de gaz quel que soit le prestataire. Le montant de cette taxe représente environ 1 à 2 % du montant de la facture totale (selon le niveau de tension de l'alimentation) et sert à payer en partie les retraites des personnels des industries électriques et gazières.

La CSPE

Cette taxe sert à compenser les surcoûts liés aux charges de service public supportées par les concessionnaires de réseaux publics d'électricité. Ces charges concernent principalement :

- * le surcoût lié à l'obligation d'achat d'électricité produite par les énergies renouvelables (solaire, éolien, cogénération, hydraulique...),
- * le surcoût de production de l'électricité dans les parties du territoire non connectées au continent,
- * le financement du dispositif de solidarité et des tarifs pour les clients démunis.

Tout kWh consommé sur le territoire continental est soumis à la CSPE. Elle s'élève à 10,5 €/MWh avec un plafond par site.

La TCFE (dans le Territoire de Belfort)

Cette taxe comprend en fait trois taxes : une communale, une départementale et une à destination de l'Etat (puissance supérieure à 250 kVA).

Les communes de plus de 2 000 habitants fixent librement le coefficient de la taxe, mais pour les autres, c'est désormais le SIAGEP qui est le bénéficiaire de droit de cette taxe.

La TCFE est assise sur la consommation d'électricité, c'est donc le consommateur qui règle cette taxe. Son coefficient multiplicateur

maximum est fixé pour 2013 à 8,28 pour les communes et à 4,14 pour le Département.

Après une année dérogatoire qui a permis aux communes de moins de 2 000 habitants de percevoir la TCFE en 2012, il a été nécessaire de procéder à un vote en comité syndical le 27 septembre 2012 pour fixer le coefficient multiplicateur de la taxe à compter du 1er janvier 2013. Un taux de 2 a été proposé par le Président qui tenait compte des frais de gestion et de la perte de R2 qu'entraînait la perception de la taxe par le SIAGEP. Les délégués au Comité syndical ont décidé à l'unanimité de neutraliser cette taxe en votant un taux de 0. Cette décision entraîne la perte totale du bénéfice de la TCFE pour les communes de moins de 2 000 habitants qui la percevaient jusqu'alors puisque le syndicat ne pourra pas leur en reverser une fraction et que les communes concernées ne pourront désormais plus la percevoir directement.

document à conserver 5 ans

Votre référence client		relevé au estimation en kWh		consoms		prix kWh		montant HT		taux		TVA		total TTC	
		ancien	nouveau	différence	(en kWh)	en euros	en euros	en euros	en euros	locaux	en euros	en euros	en euros	en euros	en euros
électricité compteur n°															
abonnement															
6,21 €-mois du 19/03/12 au 19/05/12															
contribution tarifaire d'acheminement (CTA)															
consommation du 19/01/12 au 19/03/12															
		00000	00984	984	984	0,08310		81,77							
(1) pour information le montant de l'acheminement est de 43 € HT.															
autres prestations															
Taxe sur la consommation finale électricité															
contribution au service public d'électricité															
					984	0,00755		8,86	7,43	3,20					
					984	0,00900		8,86	7,43						
total															
								185,46	7,43	20,04					132,93

A partir de 2013, les communes de moins de 2 000 habitants ne percevront plus la TCFE dans le Territoire de Belfort

26 communes de moins de 2 000 habitants percevaient à ce jour la TCFE dont 10 au taux maximum.

Votre contact pour de plus amples informations : *Virginie Démésy (03-84-57-65-87)*

Interlocuteur de proximité ERDF

A la suite de la disparition de Monsieur Grosjean, Interlocuteur Privilégié ERDF des communes du Territoire de Belfort, les communes peuvent si nécessaire contacter l'accueil collectivité locales du Doubs au **03 81 83 80 20** en attendant la nomination d'un nouvel IP courant novembre.

Les économies d'énergie

Les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)



Après avis de la commission énergie, le Bureau lors de sa réunion du 7 juin 2012 a attribué à 23 communes une participation de 14 % du montant HT de leur travaux d'économie d'énergie répondant aux critères des CEE.

dant aux critères des CEE.

Les dossiers retenus concernent principalement des travaux sur les fenêtres, les chaudières à condensation, les ventilations simple flux autoréglable, l'isolation de murs ou toitures, l'éclairage public...

Le montant prévu des travaux est estimé à 563 218 €HT et la participation du SIAGEP à 62 388 €

Les travaux CEE sont valorisés auprès d'EDF qui verse ainsi une participation au syndicat. Le SIAGEP a ainsi perçu une somme de 8 700 € en 2012.

Ce montant n'est bien sûr pas suffisant pour permettre de subventionner le plus largement possible les communes, mais il est complété par une enveloppe annuelle attribuée par le Bureau, permettant ainsi de disposer

d'un budget annuel de subventionnement pour les certificats d'économie d'énergie de 50 000 €. Le reliquat de cette somme étant reporté d'une année sur l'autre, cela a permis au Bureau de dépasser les 50 000 € en 2012.

A savoir : la participation CEE sur les travaux d'éclairage public est généralement cumulable avec celle du R2 qui est également de 14 %. La commune bénéficie donc au total d'une subvention de 28 % pour ce type de tra-

La commission énergie du SIAGEP devrait certainement décider de la reconduction de cette opération pour 2013 lors de sa prochaine réunion de novembre 2012. Pour bénéficier d'une subvention de 14 % il faut impérativement entre autres :

- répondre aux appels à projet,
- fournir un devis,
- présenter des factures postérieures à la date de clôture de l'appel à projet;

Toute commune ayant des travaux d'économie d'énergie en projet peut prendre contact avec madame Virginie Démésy (03-84-54-65-87 ou vdemesy@siagep90.fr) pour savoir si les travaux sont subventionnables et connaître les modalités d'attribution de la participation.

Les diagnostics énergie



Le SIAGEP va relancer une campagne de diagnostics énergie à destination des communes du Territoire de Belfort.

Tous les bâtiments communaux sont susceptibles d'être contrôlés (salle des fêtes, écoles, gymnase...).

Trois points sont analysés : l'énergie, le CO2 et l'eau.

Le SIAGEP grâce à sa caméra thermique peut repérer les déperditions de chaleur des bâtiments et mettre ainsi à jour les défauts d'isolation. La coopération

active de la commune est toutefois nécessaire car elle se doit de fournir divers documents pour ce contrôle.

Ces mesures ne peuvent avoir lieu que lorsque l'écart de température entre l'intérieur et l'extérieur est suffisant, c'est pourquoi elle devrait débuter au mois de novembre 2012 pour terminer en février 2013.

*Votre contact pour de plus amples informations ou prendre rendez-vous
Virginie Démésy (03-84-57-65-87)*

Des nouvelles du service informatique et S.I.G

LE SERVICE INFORMATIQUE

RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS

Les collectivités adhèrent pour des périodes de trois ans au service informatique. Nous avons donc demandé à nos adhérents de bien vouloir délibérer pour nous faire confiance dans la gestion de leur informatique pour la période allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2015.

Toutes les collectivités ont ré adhéré à savoir :

⇒ 85 communes

⇒ 15 établissements publics

Nous les en remercions et nous attacherons à continuer à leur rendre le meilleur service possible.

40 communes à ce jour sont passées à EMagnus



LE TRANSFERT DE COMPETENCE INTEGRALE

Pour la collectivité, il s'agit de transférer son parc informatique au SIAGEP. Ce dernier fait alors l'acquisition de matériel informatique neuf et le met à la disposition de la collectivité moyennant une participation financière annuelle qui vient en complément de l'adhésion à la maintenance.

La commune n'a alors plus à se soucier de son informatique qui est entièrement gérée par le SIAGEP.

A ce jour 8 communes ont procédé à ce transfert de compétence.

Pour plus de renseignements sur le coût d'adhésion au service ou du transfert de compétence intégrale, consultez notre site Internet « www.siagep90.fr » rubrique informatique/présentation du service ou contactez monsieur Stéphane Rigoulot au 03-84-57-65-82 ou srigoulot@siagep90.fr

LES FORMATIONS INFORMATIQUES A DESTINATION DES ADHERENTS (3ème trimestre 2012)

Formations gratuites à destination du personnel et des élus des collectivités adhérentes.

- **WORD INITIATION** : le 23 octobre de 13h30 à 17h00 et le 24 octobre de 8h00 à 12h00
- **WORD PERFECTIONNEMENT/PUBLIPOSTAGE** : le 12 novembre de 13h30 à 17h00 et le 13 novembre de 8h00 à 12h00
- **ECRITURES DE FIN D'ANNEE « MAGNUS »** : le 22 novembre de 9h00 à 12h00
- **ECRITURES DE FIN D'ANNEE « EMAGNUS »** : le mardi 4 décembre de 9h00 à 12h00
- **ECRITURES DE FIN D'ANNEE « VEGA »** : le 13 décembre de 9h00 à 12h00



93.33 % des adhérents jugent très bon le délai de prise en charge des problèmes.

70 % jugent très bon l'accueil et l'attention portée à la demande.

90 % jugent très bon le délai de résolution des problèmes.

Globalement : 100 % sont satisfaits du service

LE SERVICE S.I.G

Le renouvellement des conventions d'adhésion au service est en cours. La nouvelle période triennale courra du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. Nous savons déjà que les communes de Banvillars et de Urcerey n'adhéreront plus au service SIG à compter du 1er janvier 2013 puisqu'elles feront partie de la CAB à cette date.

Votre interlocutrice SIG change à compter du 1er septembre 2012 et cela pendant un an, durée du congé parental dont madame Lamina Bouguila-Abibssi a souhaité disposer. C'est désormais madame **Larisa CATRIN** qui répondra à vos questions et à vos attentes. Vous pouvez la contacter par téléphone au 03-84-57-65-84 ou par mail lcatrin@siagep90.fr. Si vous vous demandez d'où vient son charmant accent, sachez que Larisa est d'origine ukrainienne. Elle est titulaire de plusieurs Master (aménagement du territoire et cadastre, SIG et technologies) dont un en anglais obtenu à Stockholm et elle a pu notamment mettre ses compétences au service du Conseil Général des Hauts de Seine pour la création d'un SIG.



SIAGEP

29 Boulevard Anatole France

CS 40322

90006 BELFORT Cedex

Tél. : 03-84-57-65-85 Fax : 03-84-57-65-66

www.siagep90.fr